



L E G E - C A P F E R R E T

LES JACQUETS

PETIT PIQUEY

GRAND PIQUEY

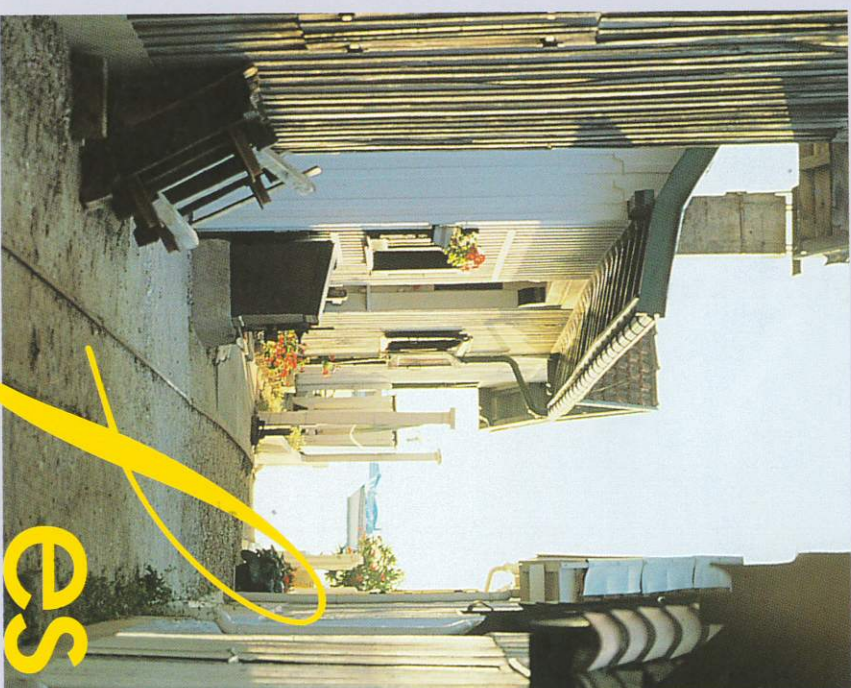
PIRAILLAN

LE CANON

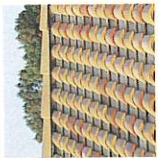
L'HERBE

LA DOUANE

L'ESCOURRE DE LA DOUANE

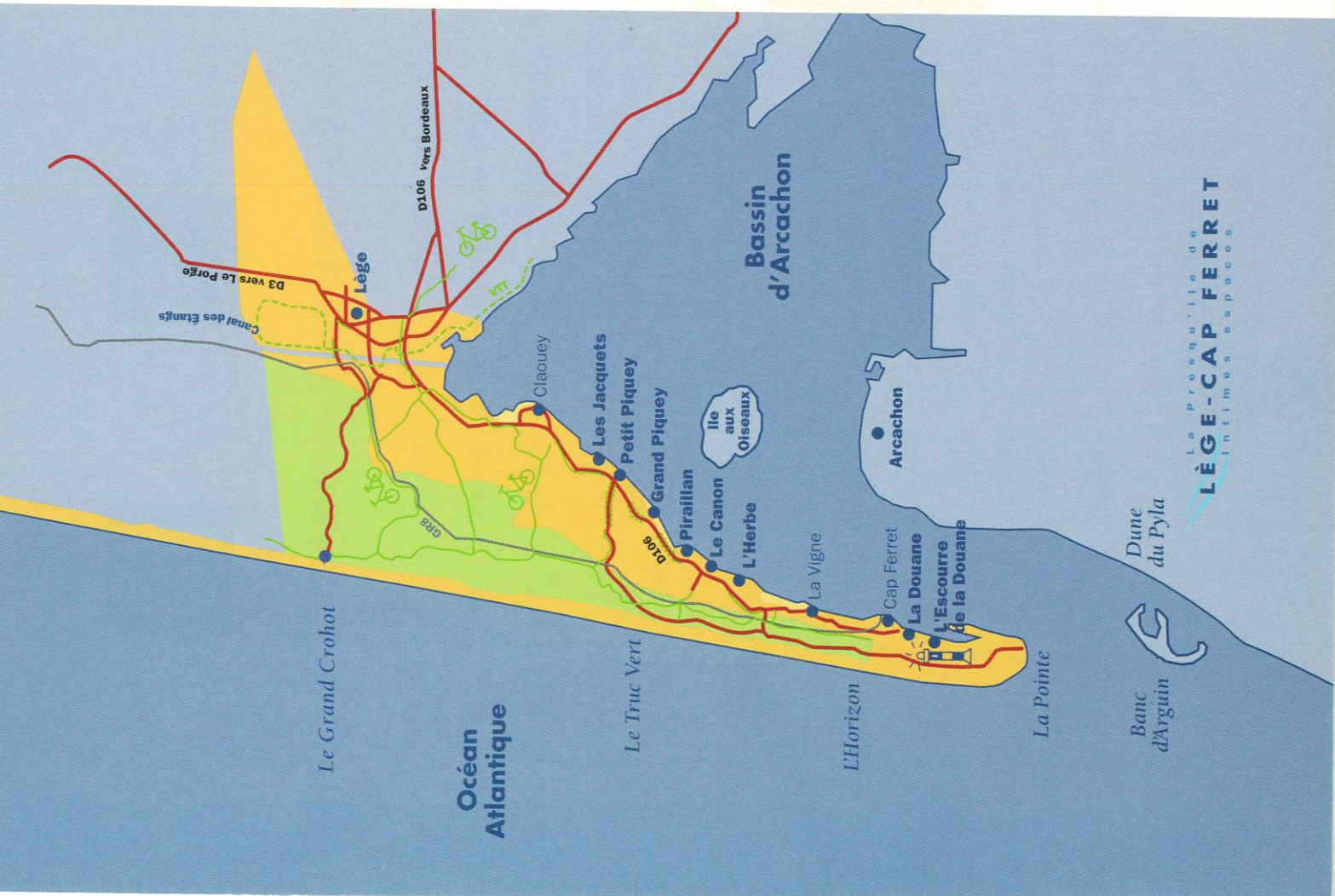


es villages Ostreïcoles



8 sites inscrits - Décret du 18 juin 1981

AVANT-PROPOS	PAGE	3
LES VILLAGES	PAGES	4/5
DIMENSIONS - VOLUME DES CONSTRUCTIONS	PAGES	6/7
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION		
• PRINCIPES CONSTRUCTIFS - FAÇADES	PAGES	8/9
• COUVERTURES	PAGES	10/11
MENUISERIES EXTÉRIEURES		
• MATÉRIAUX ET CONCEPTION	PAGES	12/13
DÉCOR ARCHITECTURAL		
• DÉTAILS	PAGES	14/15
ESPACES EXTÉRIEURS	PAGES	16/17
COLORATION DES FAÇADES		
• BARDAGES EN BOIS	PAGES	18/19
• MENUISERIES, FENÊTRES, VOILETS, PORTES	PAGES	20/21
TRAVAUX EN SITE INSCRIT	PAGE	22
URBANISME (POS) - SERVITUDES (SITE INSCRIT) - FONCIER (DPM)		
CONTENU DES DOSSIERS - ADRESSES UTILES	PAGE	23



La presqu'île de
LÈGE-CAP FERRET
intimes espaces

Dune
du Pyla



Banc
d'Arguin

AVANT-PROPOS

Espace d'exception situé aux confins du continent, la Presqu'île de Lège-Cap Ferret recèle de ces richesses dont on dit qu'elles sont uniques. Les cabanes de bois serrées, au cœur des quartiers ostréicoles, font parties de ces trésors. Implantées sur la côte Noroît du Bassin d'Arcachon, sur le domaine public maritime, les cabanes ostréicoles constituent la mémoire vivante de notre commune. Chargés d'histoire et de tradition, les villages ostréicoles font partie intégrante de notre patrimoine. Ils doivent être protégés et mis en valeur dans le respect de leur caractère et de leur identité.

C'est pour cette raison que la municipalité de Lège-Cap Ferret, respectueuse des traditions, de l'environnement et de l'économie locale, résolument tournée vers l'avenir, souhaite, en liaison avec ses partenaires (usagers, associations, artisans...) et les services publics concernés, en assurer la conservation et l'adaptation aux activités et conditions de vie de ce début de troisième millénaire. Informer et sensibiliser les usagers, les différents acteurs et le public sur les

caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des villages ostréicoles pour en assurer la protection, tel est le but poursuivi par cette plaquette, dans laquelle l'essentiel de ces spécificités a été recensé.



Constitués de petites constructions rudimentaires édifiées en bois, couvertes de tuiles en terre cuite, réparties régulièrement ou parfois de façon aléatoire, un charme particulier se dégage de ces villages du fait de l'échelle des constructions, de leur juxtaposition, de l'organisation des venelles parallèles ou perpendiculaires au Bassin, des jeux d'ombre et de lumière, des vues sur le plan d'eau, de l'apparent désordre des installations ostréicoles, de la variété des formes et des couleurs. Espace de transition entre le Bassin d'Arcachon et les dunes boisées de pins de la Presqu'île qui bordent l'océan, ils ponctuent la côte Noroît qu'ils animent de leur activité permanente, qu'il s'agisse de l'ostréiculture, de la pêche ou des cultures marines mais aussi des activités de plaisance et de tourisme.

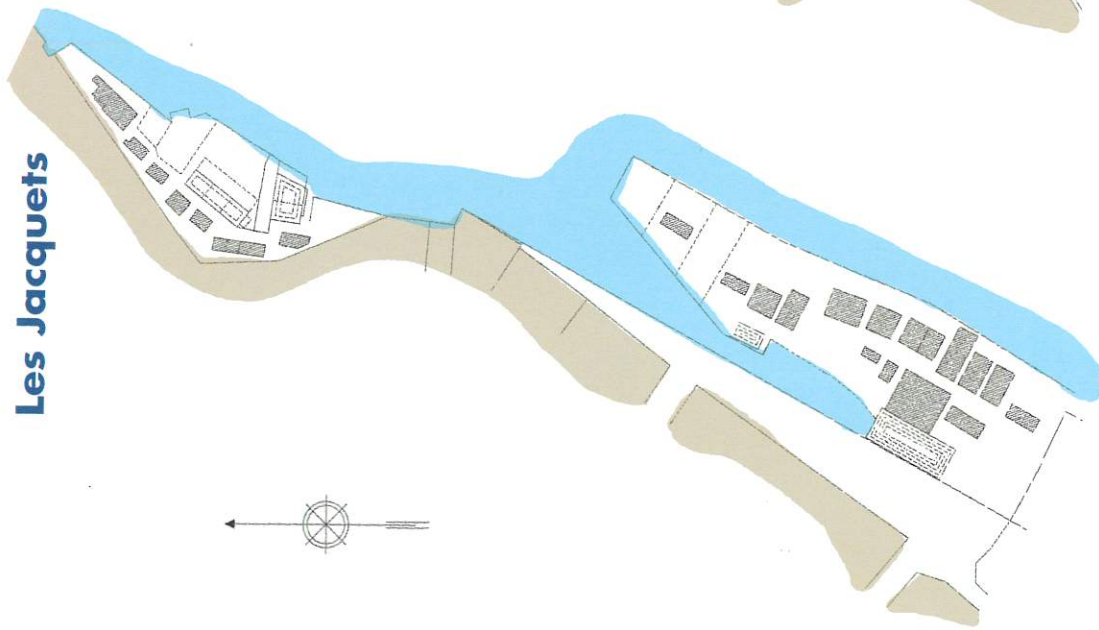
Conservier et mettre en valeur ce patrimoine vivant pour le transmettre aux générations futures, tel est mon souhait le plus cher.

Michel Sammarcelli,
Maire de Lège-Cap Ferret

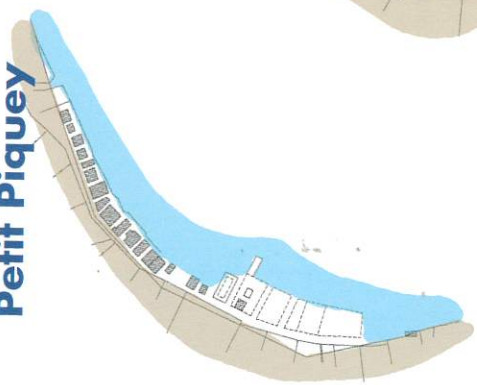
8 VILLAGES OSTRÉICOLES



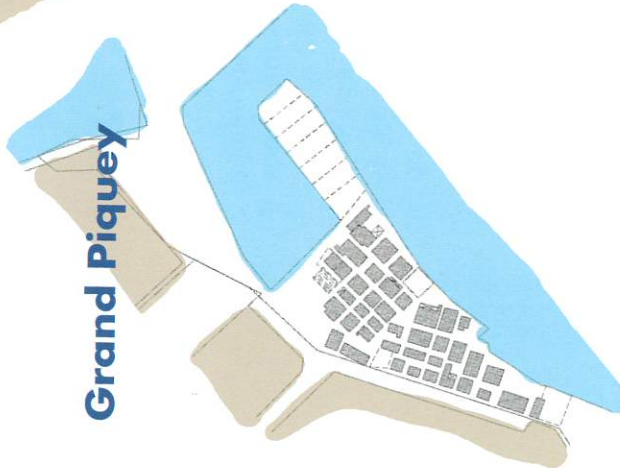
Les Jacquets



Petit Piquey



Grand Piquey

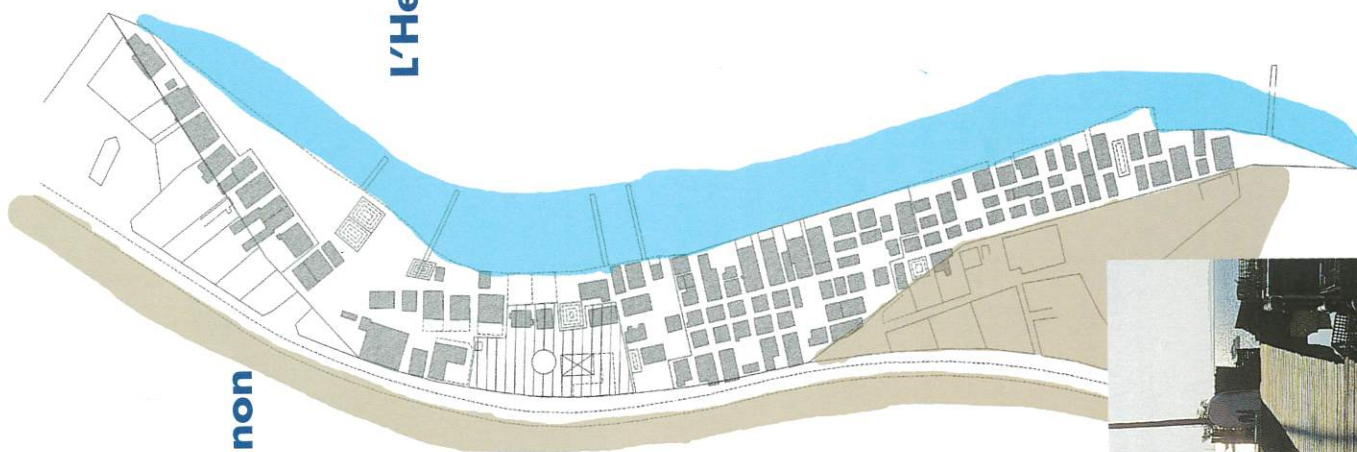


Piraillan

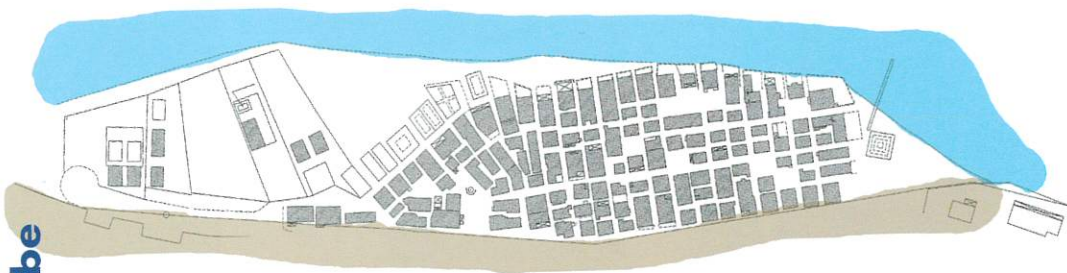


SITES INSCRITS (DÉCRET DU 8 JUIN 1981)

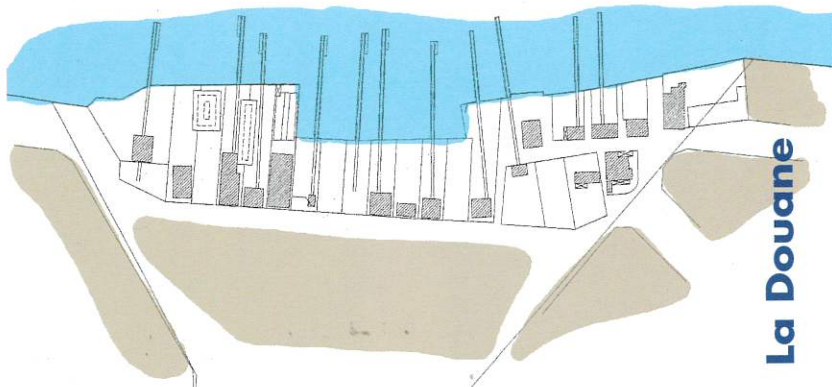
Le Canon



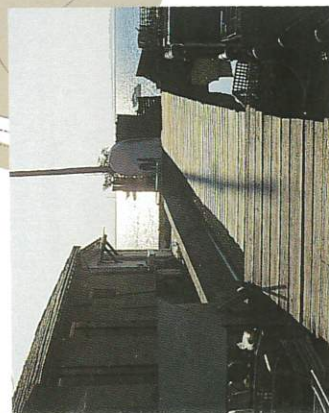
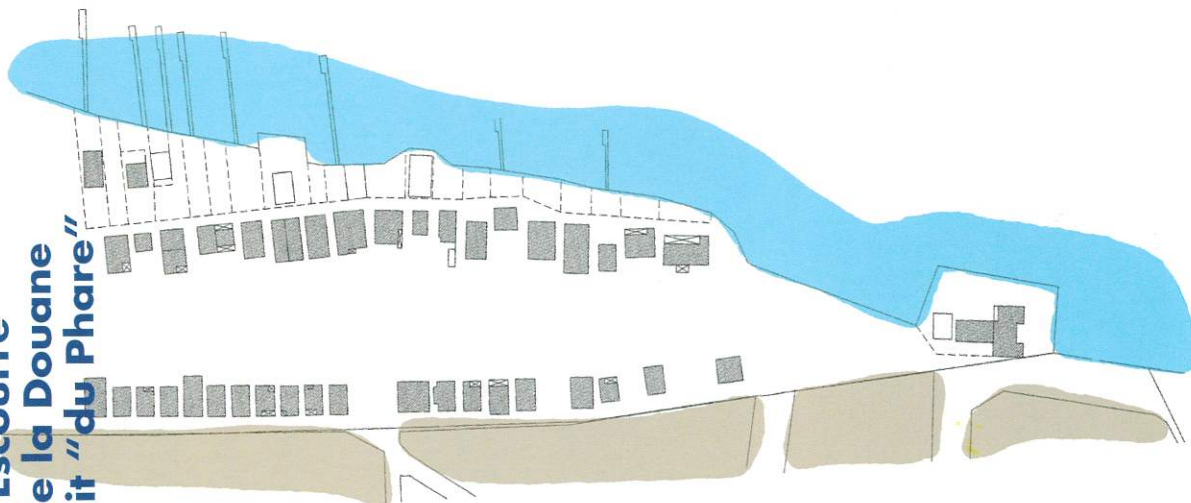
L'Herbe

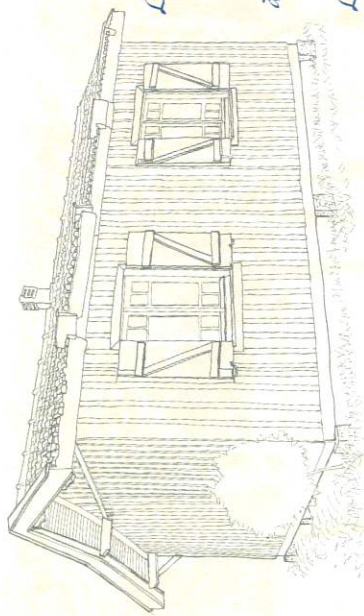


La Douane

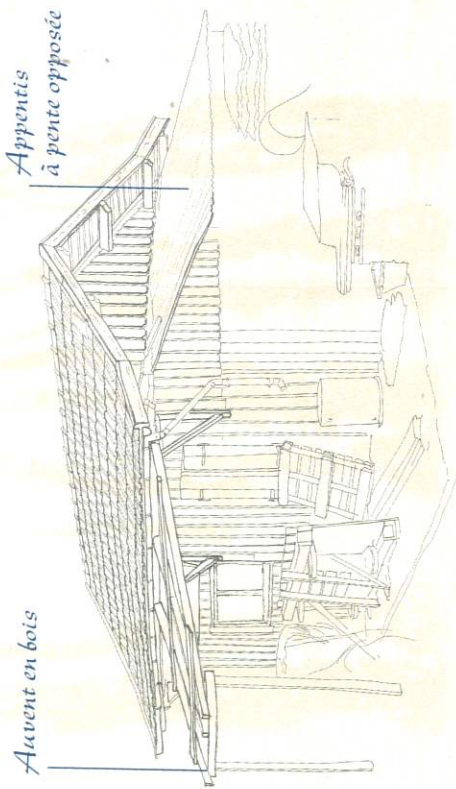


**L'Escourre
de la Douane
dit "du Phare"**





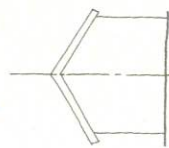
La cabane est traditionnellement constituée par un volume simple, sur plan rectangulaire, à parois verticales, sans aucune complication architecturale. Les toitures sont à deux pentes.



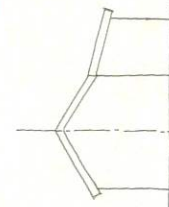
Les ateliers les plus récents reprennent le principe du volume unique.

Les ajouts et extensions s'articulent sur le volume initial : auvents sous l'ézout du toit, appentis à pente opposée côté pignon.

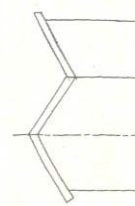
Possibilités d'extension



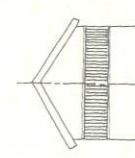
Prolongation du volume



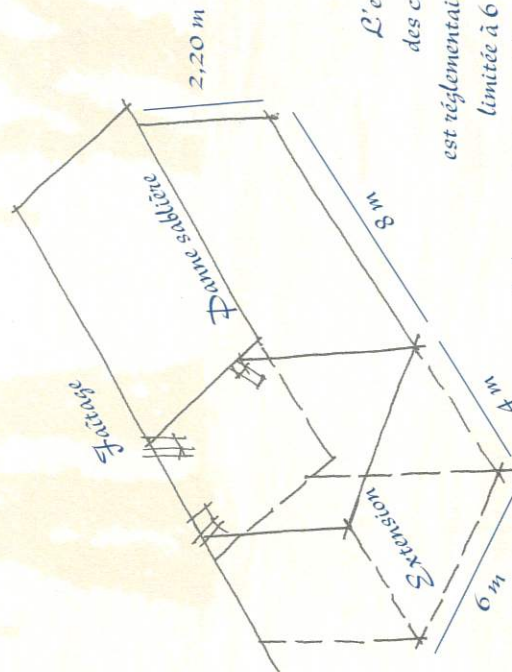
Sur le long pan



En "cul-de-vache"



En pignon



L'emprise des cabanés est réglementairement limitée à 6 x 8 m, la hauteur à 2,20 m à la sablière.

Extension possible de 50 % de la surface si l'importance de l'exploitation ostréicole le justifie.

DIMENSIONS - VOLUME DES CONSTRUCTIONS



*La qualité urbaine
des villages provient
de l'assemblage
de volumes simples
selon une trame régulière.*

En règle générale,
les constructions sont
à rez-de-chaussée, leur
emprise au sol est de 8 x 6 m,
les formes sont simples,
toitures à deux pentes :
35 % pour les tuiles canal,
50 % pour les tuiles mécaniques.

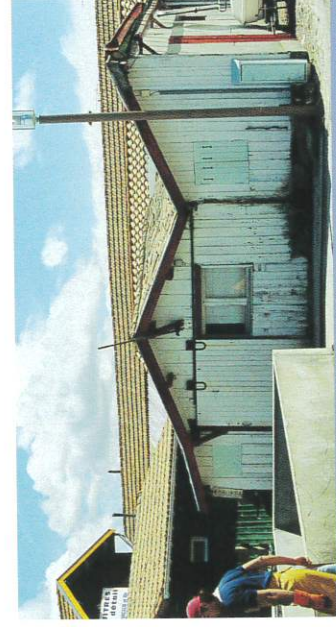
Faîtage perpendiculaire
au Bassin, hauteur sous sablière
de 2,20 m.



Volume simple, toiture à deux pentes. Le faitage fait
axe de symétrie, perpendiculaire au Bassin.



Volume simple, avec fort débord de toiture.



Extension dite en "cul-levé".

Le Canon



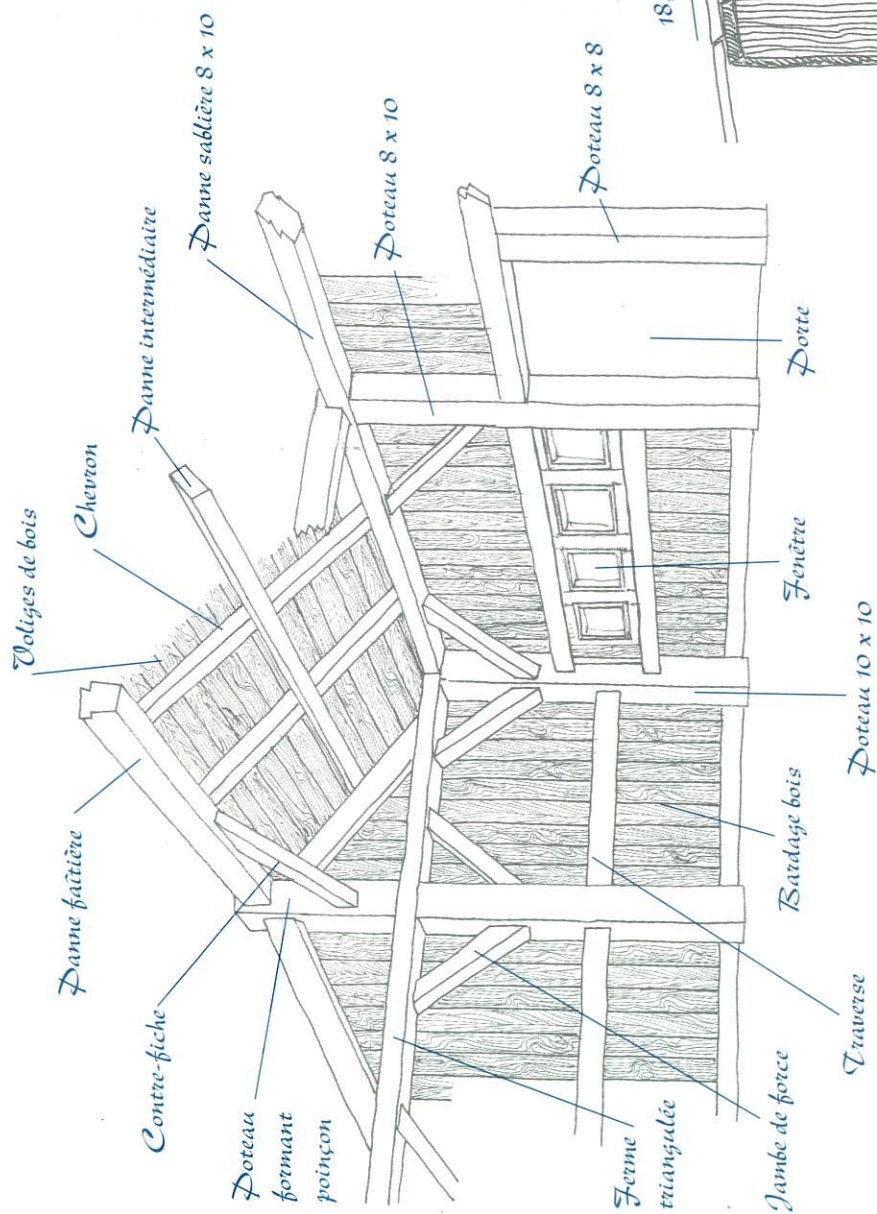
Extension avec toiture par prolongement
d'une pente différenciée.

Le Canon

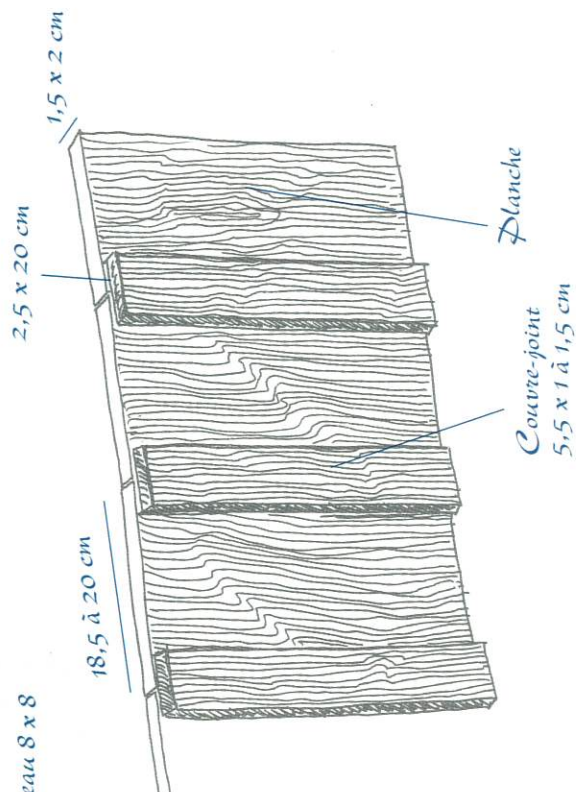
L'extension des constructions doit
s'effectuer à l'intérieur des emprises
constructibles définies par l'AOT
(Autorisation d'Occupation
Temporaire) et conformément aux
dispositions du POS
et des Arrêtés Préfectoraux.

Diverses formes d'extension se
traduisent soit par le prolongement
de la cabane à l'identique, soit par
l'ajout d'un volume simple
sur le pignon ou sur le long pan.

STRUCTURE DES CABANES



*Bardages de bois
en façade,
voliges de bois non rabotées*



MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

PRINCIPES CONSTRUCTIFS - FAÇADES

Les cabanes sont construites en bois, les charpentes sont assemblées sur poteaux en bois verticaux et contreventés.



Un environnement d'architecture de bois confère au village un caractère spécifique. **Pirailan**

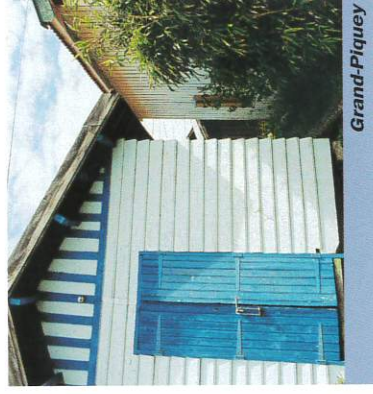


Bardage de bois et couvre-joint. **L'Herbe**

Les façades, à l'origine, étaient toutes revêtues de bardages de bois.

Les voliges de bois, non rabotées, sont fixées verticalement avec couvre joints sur la structure de bois.

On trouve parfois des bardages de bois constitués de clins horizontaux, moins caractéristiques des constructions locales.



Grand-Piquey



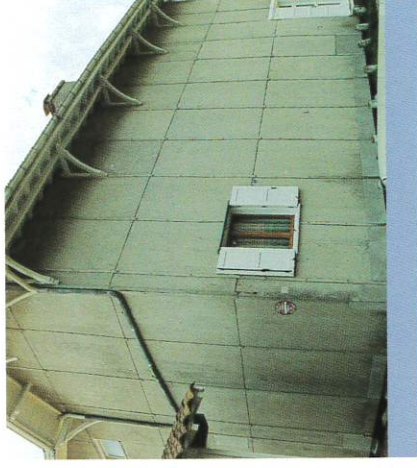
Consoles.

L'Herbe



Façade enduite au ciment. **Le Phare**

Les revêtements tels que plaques de fibrociment ou enduits projetés dénaturent le caractère de ces constructions.



Panneaux de fibrociment en façade, sans rapport avec la tradition locale.

LES TUILES

*Selon le type de matériau,
la pente des couvertures est de 35 % à 50 %*

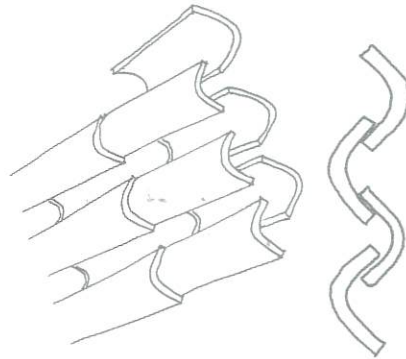
Outre la tuile de Marseille, largement répandue dans les villages, la tuile canal ou tuile creuse de Gironde est le matériau de couverture d'origine des cabanes.



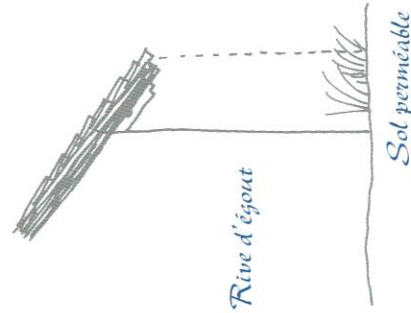
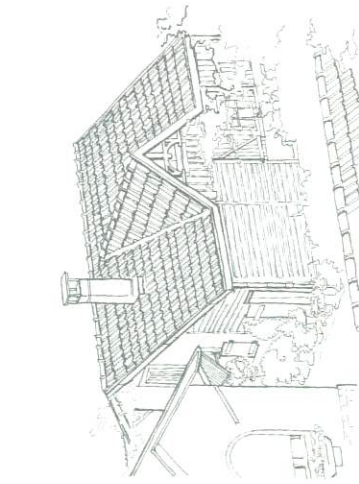
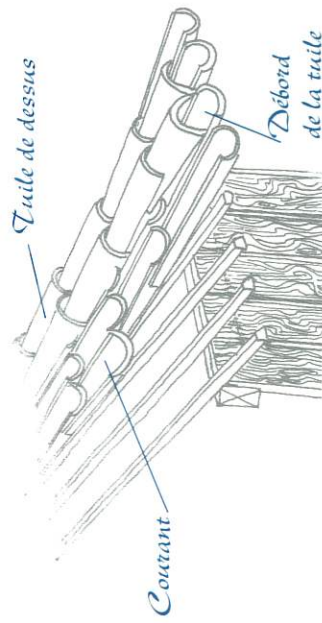
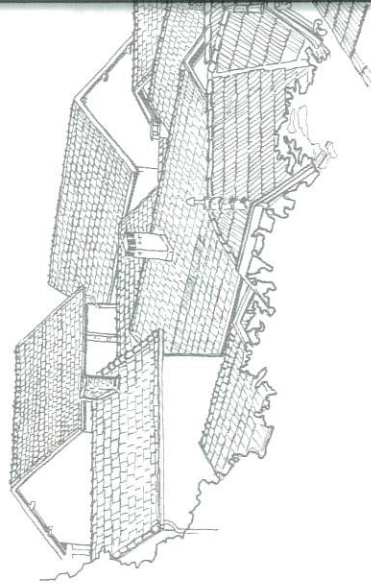
Tuile mécanique dite de "Marseille"



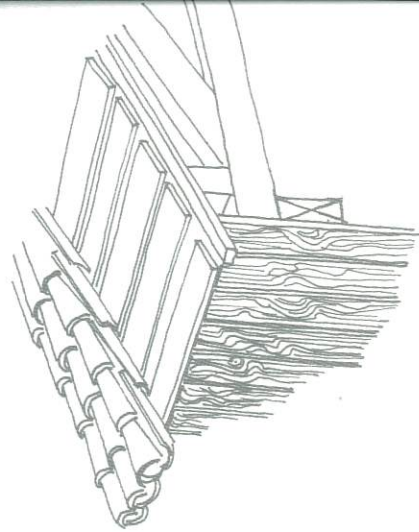
Tuiles romanes canal



Tuiles canal dites tuiles creuses de Gironde



*Du fait de l'absence de réseau
collectif et du coefficient d'absorption
des sols non imperméabilisés,
il n'est pas nécessaire
de prévoir un système de récupération
des eaux pluviales
(chênaux, gouttières, descentes
d'eaux pluviales).*



MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION COUVERTURES

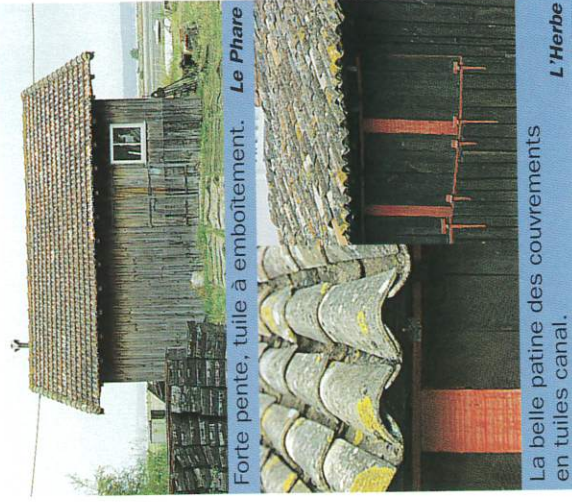
**Les couvertures
sont, dans leur grande
majorité, en tuiles
de terre-cuite.**



L'Herbe

- Tuiles creuses de Gironde (tuiles canal) (utilisées également après chaulage par les ostréiculteurs pour la collecte du naissain) ; dans ce cas les pentes de toiture sont de l'ordre de 35 %.
- Tuiles plates à emboîtement ou tuiles mécaniques (dites de "Marseille") sur des combles à plus fortes pentes, de 50 % à 70 %.

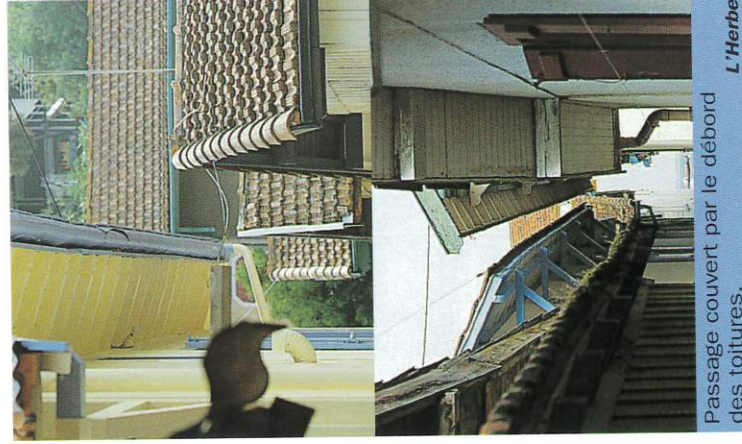
Unité de couverture :
tuiles à emboîtement (tuiles mécaniques, dites tuiles de Marseille) et rives de toitures en tuiles canal scellées ou bandeau de rive en bois.



Forte pente, tuile à emboîtement. Le Phare

La belle patine des couvertures en tuiles canal.

L'Herbe

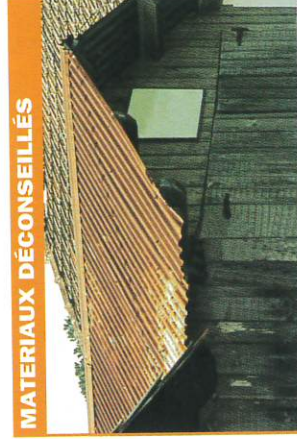


Passage couvert par le débord des toitures.

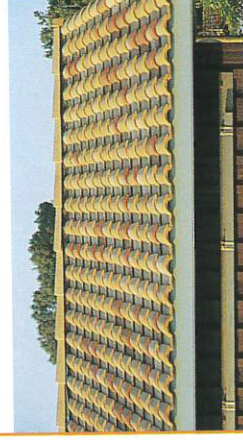
L'Herbe

MATÉRIAUX DÉCONSEILLÉS

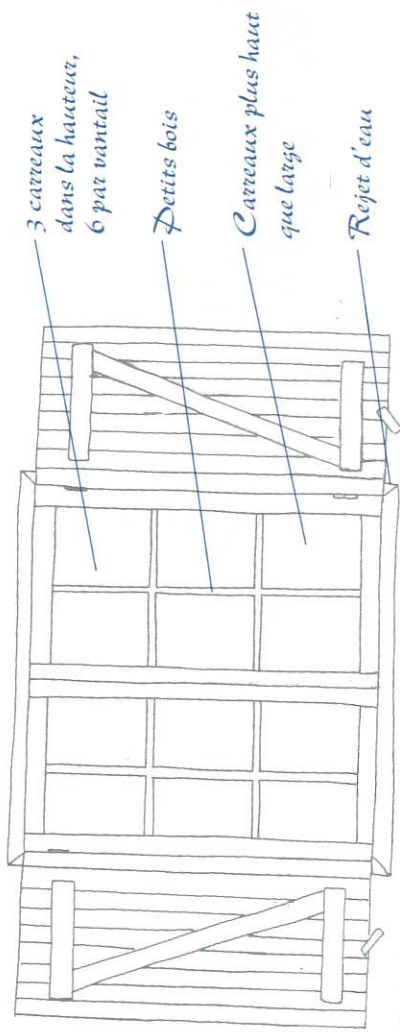
Les autres matériaux de couverture, provisoires et précaires tels que tôles ondulées en fibrociment ou en métal galvanisé, tôles plastiques ou tuiles romanes canal ne sont pas en harmonie avec le vélum des couvertures et dans le caractère des villages.



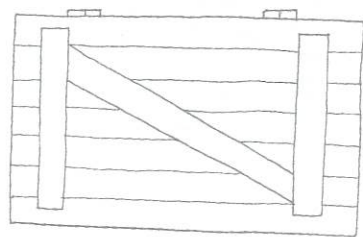
Couvertures en matériaux légers et ondulés, translucides ou métalliques.



Couverture en tuiles romanes canal sans rapport avec la typologie locale.

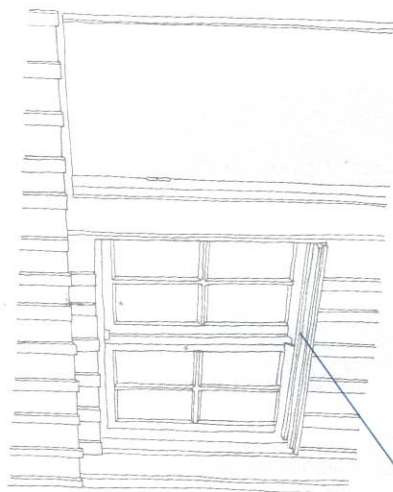
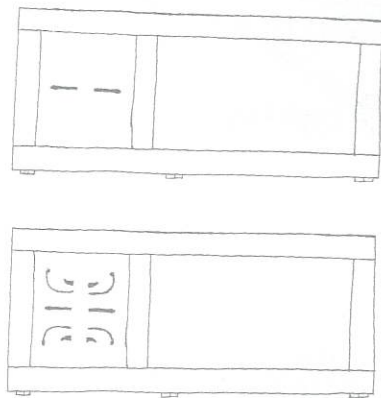


La fenêtre s'inscrit entre les structures en bois horizontales et verticales.



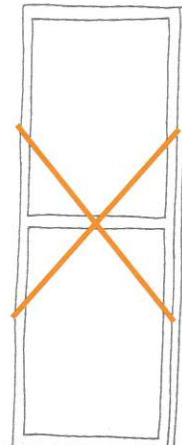
Les portes et volets sont en planches identiques aux bardages de façade...

... ou par panneaux à caches.

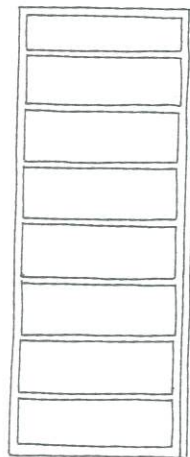
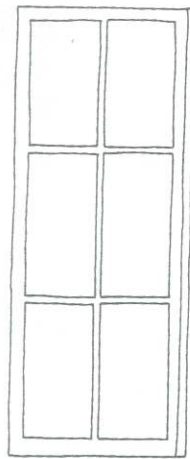
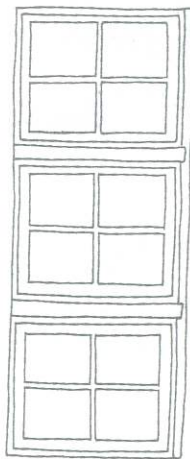


Rejet d'eau par simple planche de bois saillante, légèrement inclinée

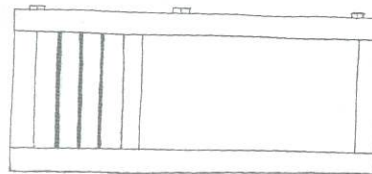
A ÉVITER



Fenêtres "plein cadre" sans petits bois



Fenêtres d'atelier à grands carreaux et petits bois



Volet avec persiennes en partie haute

MENUISERIES EXTÉRIEURES

MATÉRIAUX ET CONCEPTION

FENÊTRES, PORTES-FENÊTRES, VOLETS, PORTES...

Les menuiseries extérieures (fenêtres d'ateliers ou d'habitations) à grands carreaux et petits bois sont en bois.

Elles sont généralement peintes de couleurs vives.

D'autres matériaux tels que le métal (aluminium) ou les matériaux synthétiques (polychlorure de vinyle - PVC), dénaturent le caractère des cabanes et des villages.



Fenêtres d'atelier, fenêtres à petits bois groupées.

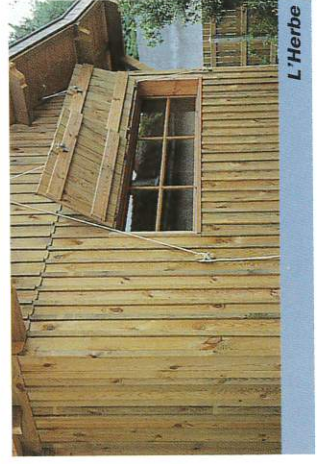


Baies d'atelier horizontales.



Le Canon

Variété des percements :
on rencontre souvent
des baies de proportions
et de formes différentes
sur une même façade.



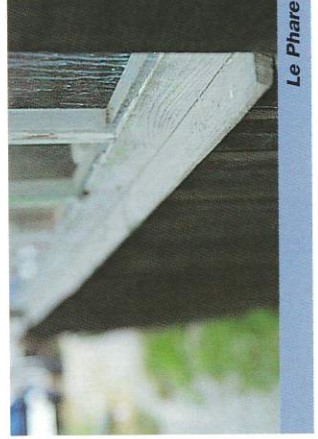
L'Herbe

Volets basculants
constitués de planches
et de bardages de bois.
Fermés, ils s'intègrent
dans le bardage
de façade.

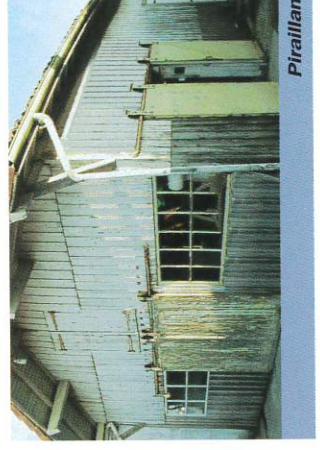


L'Herbe

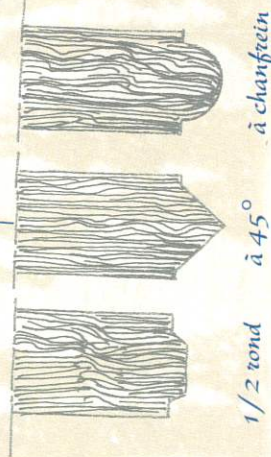
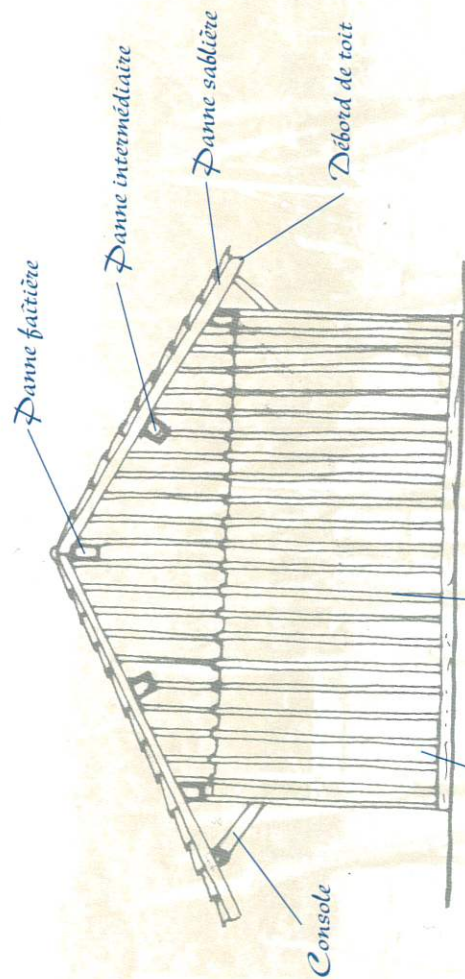
- **L'Herbe.** Fenêtre à grands carreaux et petits bois ouvrant à la française. Volet en bois.
- **Le Phare.** Appui de fenêtre à rejet d'eau en bois.
- **Pirailan.** Portail bois coulissant sur rail métallique.



Le Phare



Pirailan



Bardages de bois découpés

Au droit de la ferme de pignon, le bardage recouvre celui du mur.
 A cette jonction, les planches peuvent être découpées selon différents profils pour réaliser une frise.

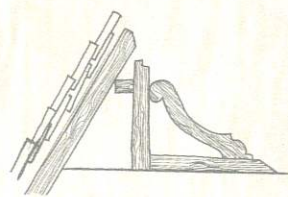
Abouts de pannes



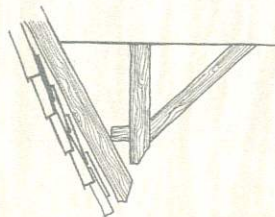
Consoles

Des éléments décoratifs simples différencient les cabanes et renforcent le caractère "pittoresque" des villages

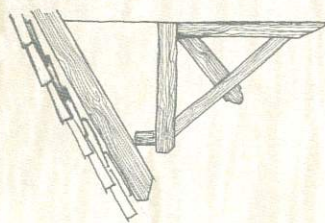
- profil des pannes,
- jambes de force ou consoles supportant les débords de toitures,
- bois découpés (bardages ou lambrequins).



Courbes



Simple



Bois chanfreinés

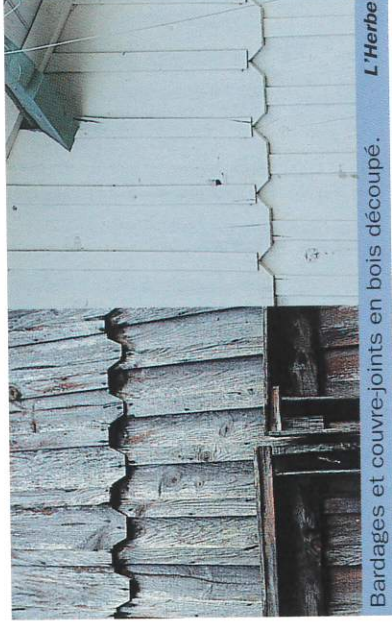
Consoles supportant les débords de toiture

DÉCOR ARCHITECTURAL

DÉTAILS



Bardages en bois découpé formant lambrequin.
Le Canon



Bardages et couvre-joints en bois découpé.
L'Herbe

Le souci du détail va de pair avec la rusticité de la construction : simples mais coquettes, les cabanes témoignent, par leur aspect,

de l'attention portée par leurs usagers à leur construction.

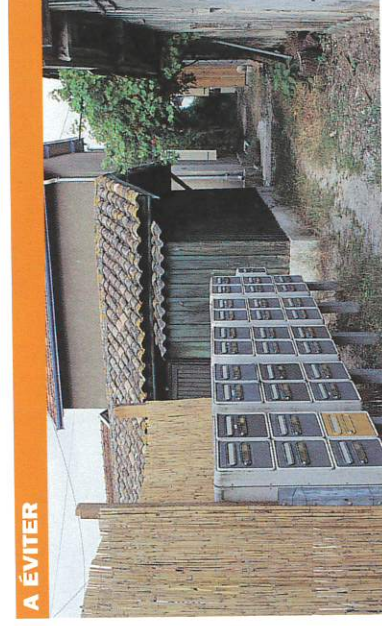
Le bois permet d'exprimer la construction par les détails d'assemblage et la finition, il ne se démode pas.



Le Canon



Équipements électriques intégrés dans des coffres en bois.



A ÉVITER

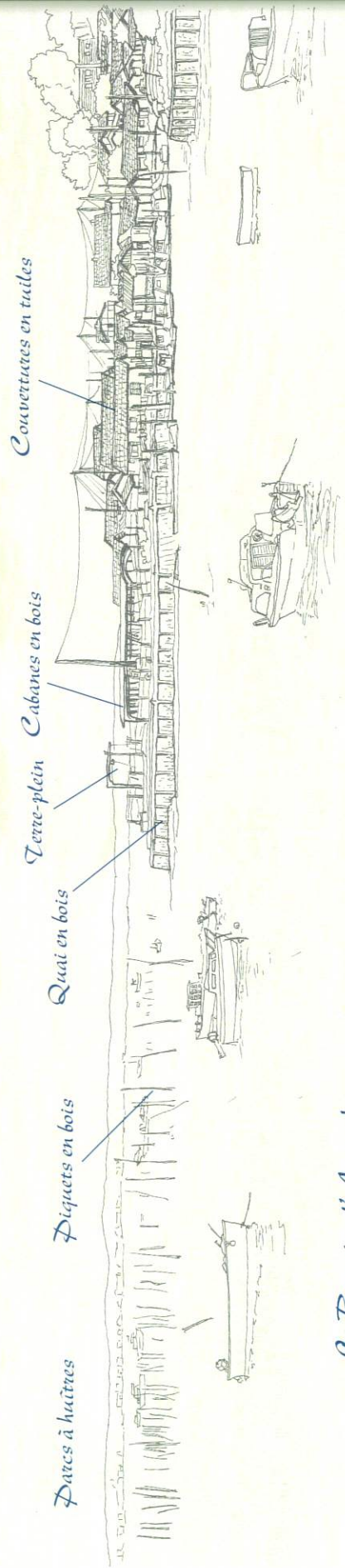
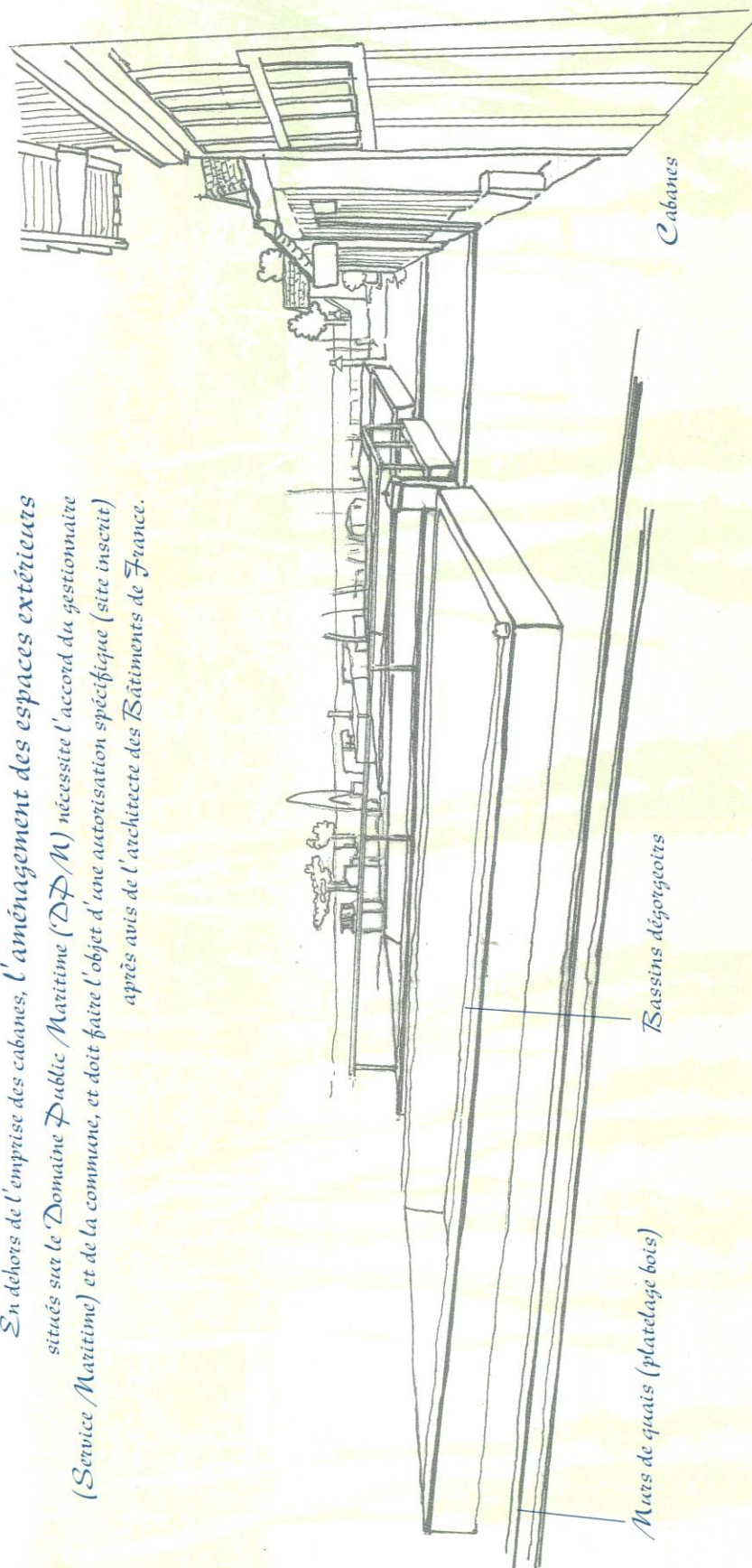
Les équipements sans rapport avec le site, par exemple ce groupe de boîtes aux lettres, doivent être intégrés dans des structures de bois.



Bandeau de rive.

L'Herbe

*En dehors de l'emprise des cabanes, l'aménagement des espaces extérieurs
situés sur le Domaine Public Maritime (DPM) nécessite l'accord du gestionnaire
(Service Maritime) et de la commune, et doit faire l'objet d'une autorisation spécifique (site inscrit)
après avis de l'architecte des Bâtiments de France.*



Le Bassin d'Arcachon

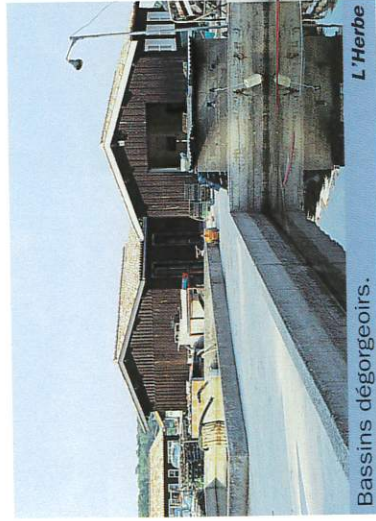
Les villages ostréicoles

ESPACES EXTÉRIEURS

L'aménagement des espaces extérieurs et des équipements tels que :

- bassins dégorgeoirs (implantation par rapport au sol naturel, matériaux de construction...),
- revêtements de sols,
- abris couverts,
- clôtures et portillons,
- murs de quais,

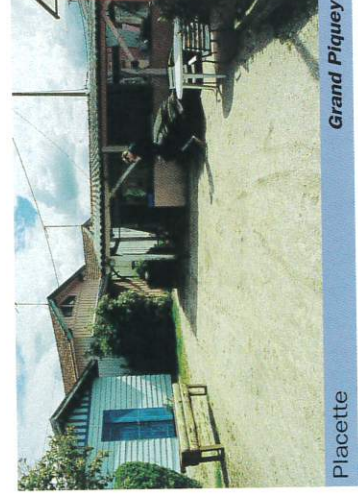
participe à la définition du caractère des villages ; un grand soin doit être apporté à leur traitement.



L'Herbe



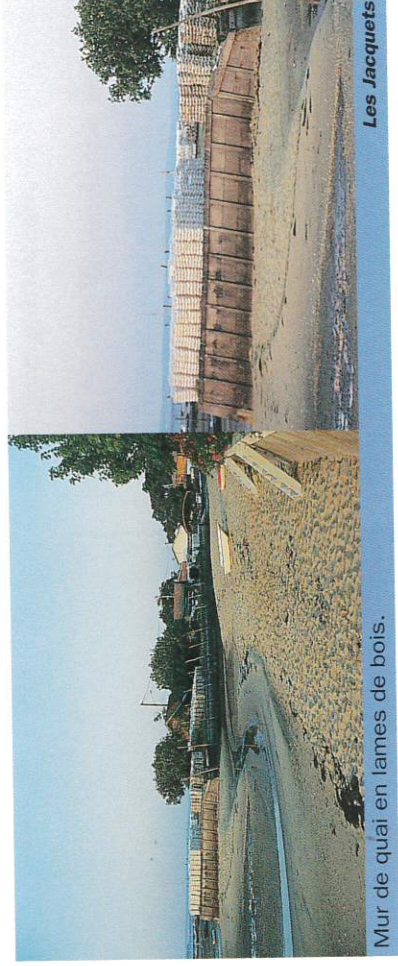
Sol en herbe. L'Herbe



Placette

Grand Piquey

Le vide entre les cabanes, (effet de placette), et l'aspect naturel du sol crée l'ambiance particulière des villages.



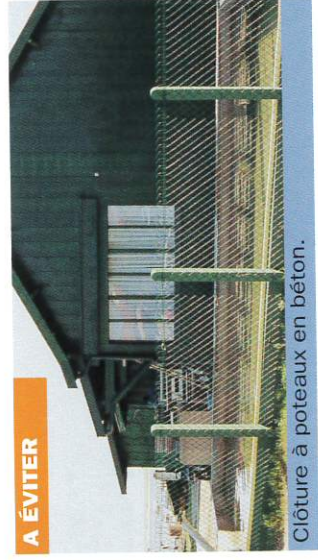
Mur de quai en lames de bois.

Les Jacquets



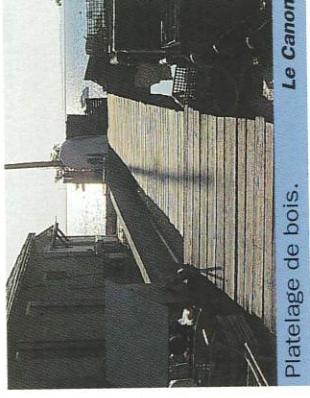
Petit Piquey

Les exploitations se développent sur les espaces extérieurs, lieux de stockage et de traitement.



A ÉVITER

Clôture à poteaux en béton.

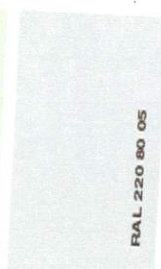
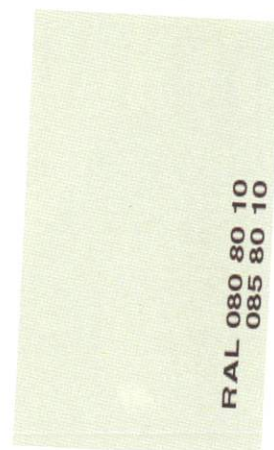
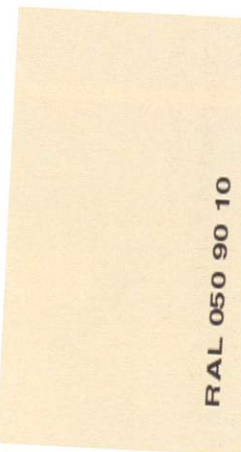
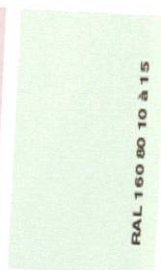
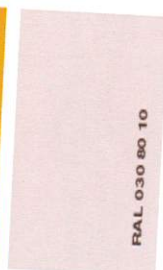
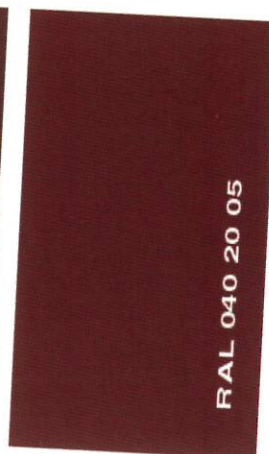
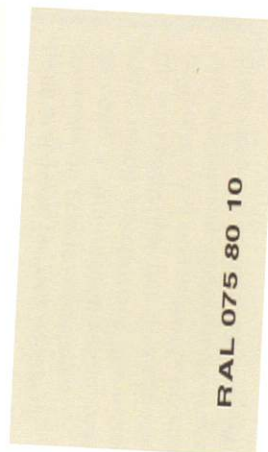
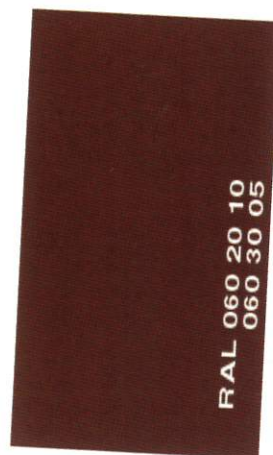
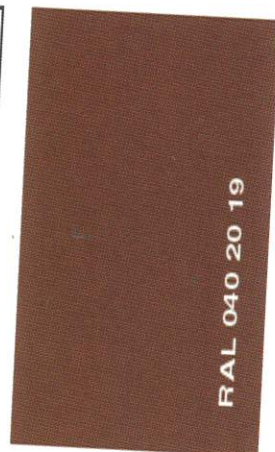
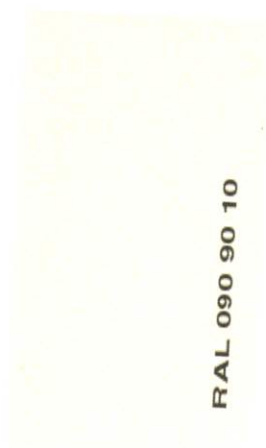
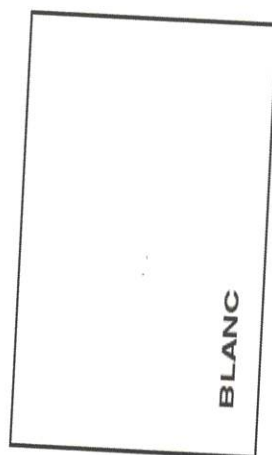


Platelage de bois.

Le Canon

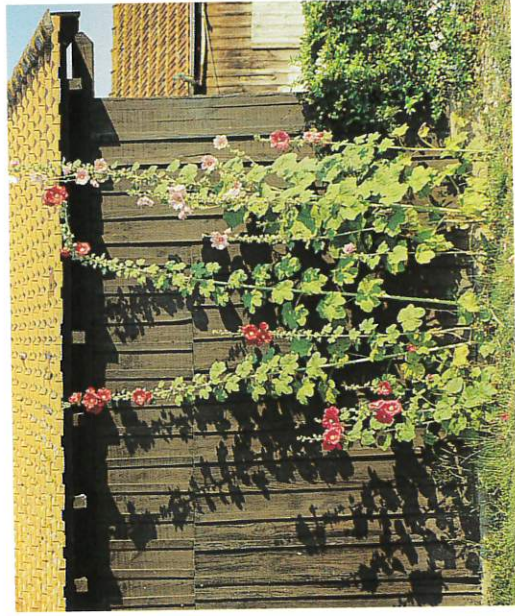
COLORATION DES BARDAGES EN BOIS⁽¹⁾

Des échantillons
de coloration
sont présentés pour accord
lors de la demande
d'autorisation
de travaux.



(1) Références de coloration relevées "in situ" et données à titre indicatif.

COLORATION DES FAÇADES BARDAGES DE BOIS



Roses trémières... sur fond de bardages en bois passés au carbonyl.



Grand-Piquey

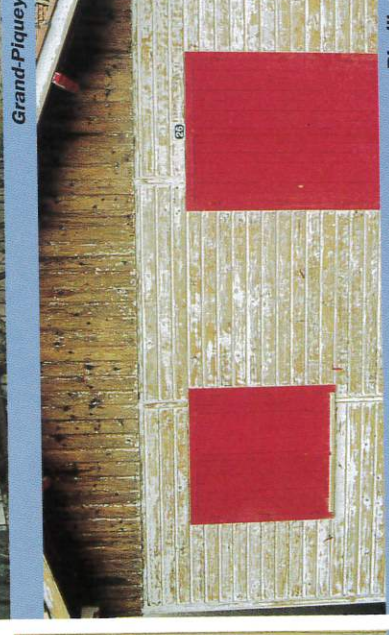


Grand-Piquey



Pirailan

Couleurs délavées.
La patine du temps participe au pittoresque.



Pirailan

En règle générale,

c'est le traitement

des bardages en bois

extérieurs qui est

à l'origine de leur

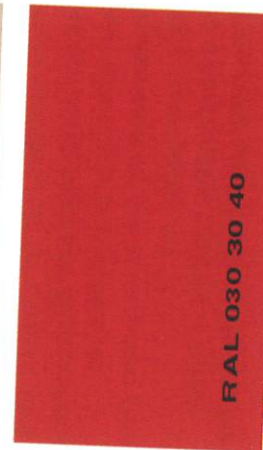
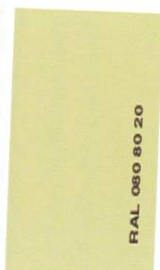
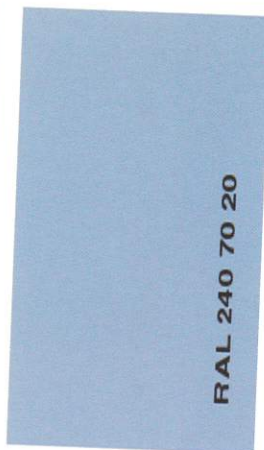
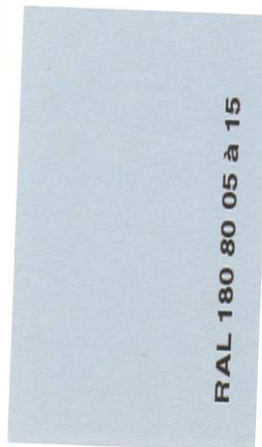
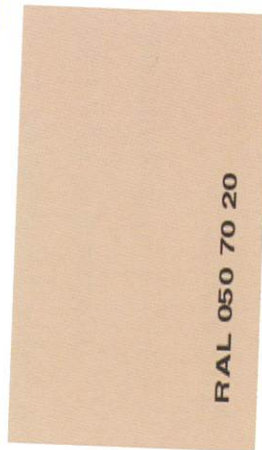
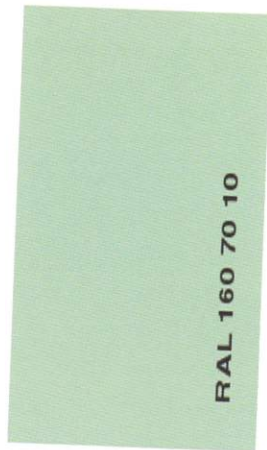
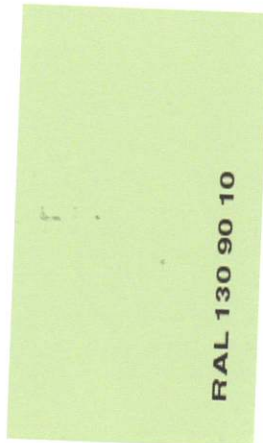
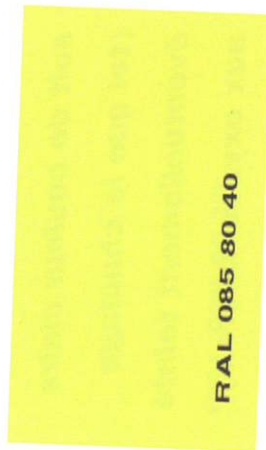
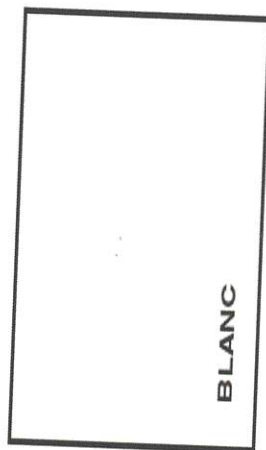
coloration :

- *soit de couleur claire*
(tel que le chaulage
éventuellement teinté
aux oxydes naturels),
- *soit de couleur sombre*
(tel que le passage
au carbonyl).

A l'heure actuelle, les contrastes (clair-sombre) et la variété des colorations peuvent être obtenus par différents procédés de traitement et de coloration des bois (bardages en bois et charpentes traités à cœur à l'oxyde de cuivre, traitement incolore, lasures, carbonyl, peintures minérales....).

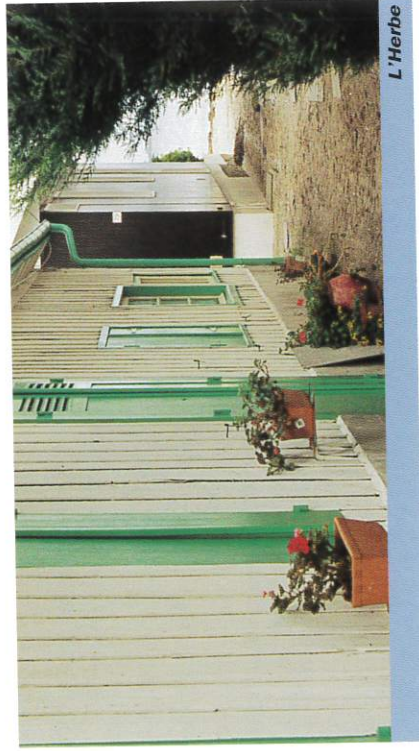
COLORATION DES MENUISERIES⁽¹⁾

*Des échantillons
de coloration
sont présentés pour accord
lors de la demande
d'autorisation
de travaux.*



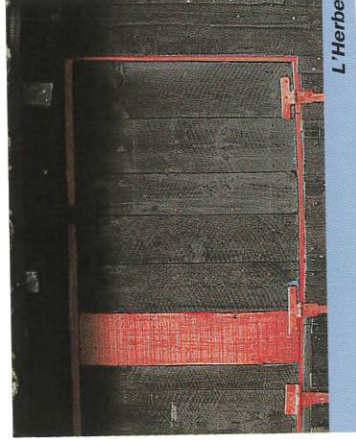
(1) Références de coloration relevées "in situ" et données à titre indicatif.

COLORATION DES FAÇADES MENUISERIES, FENÊTRES, VOLETS, PORTES...



L'Herbe

Le vert d'eau sur fond blanc donne un aspect lumineux à la cabane.



L'Herbe

Cabane rouge et noir, austère mais distinguée.

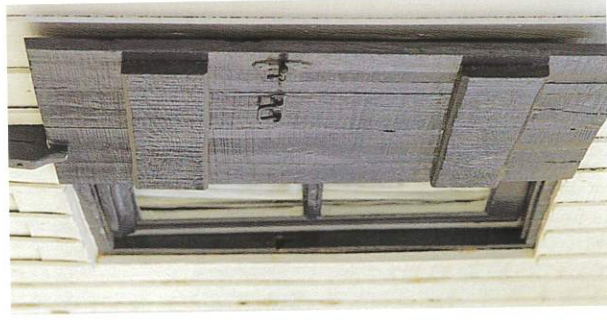
Il pouvait arriver que l'ostreiculteur finisse le pot de peinture sur la cabane, après avoir repeint sa pinasse, ou bien tout simplement qu'il essuie ses pinceaux sur les panneaux en bois.



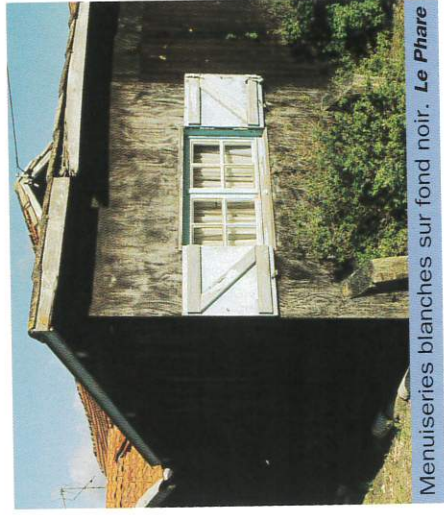
L'Herbe

Les menuiseries extérieures en bois sont peintes soit en blanc, soit de couleurs vives.

Les colorations existantes sont d'une grande variété ; cependant, lorsque les bardages en bois sont de teintes sombres, les menuiseries extérieures sont de teintes claires, et inversement elles sont peintes de couleurs vives lorsque les premières sont pâles. Il convient toutefois d'effectuer une sélection afin d'harmoniser les bardages et les menuiseries extérieures ainsi que les constructions entre elles.



Le bleu sombre sur fond clair détache les menuiseries et accentue l'effet de percement des baies.



Menuiseries blanches sur fond noir. Le Phare

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN SITE INSCRIT LOI DU 2 MAI 1930, MODIFIÉE PAR LA LOI DU 28 DÉCEMBRE 1967

Permis de démolir (PD)

Régime particulier aux immeubles situés en site inscrit :

“quiconque désire démolir en tout ou partie un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté, doit, au préalable, obtenir un permis de démolir”.

Articles L.430-1 à 9 et R.430-1 à 27 du Code de l'Urbanisme.

Permis de construire (PC)

Régime général pour tout projet ayant pour effet :

- de changer la destination de l'immeuble,
- de créer une surface de plancher hors œuvre nette supplémentaire supérieure ou égale à 20 m².

Articles L.421-1 / R.421-1 et R.421-38-5 du Code de l'Urbanisme.

Déclaration de travaux exemptés de permis de construire (DT) (valant déclaration spéciale)

Régime général pour tous les travaux ne créant pas de surfaces nouvelles, mais modifiant l'aspect des immeubles :

- modification de façades,
- réfection de couverture,
- changements de couleur de façades, de menuiseries...,
- création de clôtures.

Articles L.422-1 à 5, R.422-1 à 5 L.441-1 à 3 et R.441-1 à 11 du Code de l'Urbanisme.

Autorisation spéciale de travaux en site inscrit (Articles 4 et 12 de la loi du 2 mai 1930)

Article 4

“L'inscription entraîne..., l'obligation... de ne pas procéder à des travaux... sans en avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration...”.

Article 12

“Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale”.

Fournir un dossier comprenant :

- un plan du terrain (extrait du cadastre),
- le plan de masse des constructions à démolir côté dans les trois dimensions,
- des photographies sous les divers angles de la cabane et, le cas échéant,
- un relevé de l'état des lieux (plan, façades, coupe...).

Fournir un dossier comprenant un plan du terrain (extrait du cadastre), la délimitation de l'AOT, un plan de masse des constructions, le plan et les façades avant et après travaux. Doivent s'y ajouter le volet paysager du permis de construire comportant des vues en coupes permettant d'apprécier l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel, des photos (2 au moins, une de près, une de loin) pour apprécier l'insertion du bâti dans le paysage, ainsi que le plan de la végétation éventuelle à abattre ou à conserver.

Délai d'instruction : 4 mois.

L'Architecte des Bâtiments de France a 2 mois pour formuler son avis conforme.

Délai d'instruction : 4 mois.

L'Architecte des Bâtiments de France a un délai maximum de 2 mois pour formuler son avis.

Délai d'instruction : 2 mois.

Le dossier est soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France qui doit répondre dans un délai d'1 mois.

Fournir un dossier comprenant un plan du terrain (extrait du cadastre), la délimitation de l'AOT, un plan de masse situant la construction et le plan des modifications demandées, avec la façade ou la toiture lorsque la modification porte sur un élément de façade ou de toiture. Doivent s'y ajouter, s'il y a lieu, des vues en coupes permettant d'apprécier l'insertion de la modification par rapport aux ouvrages existant, et les échantillons de couleur des éléments qui seront peints.

Articles 2 et 3 du décret du 15.12.1988
Article 3 de la circulaire du 19.12.1988

“L'autorisation spéciale est délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme dans un délai de deux mois après décision du Préfet, avis de l'Architecte des Bâtiments de France et chaque fois qu'il le juge utile, de la Commission Départementale des Sites et Paysages”.

• URBANISME (POS) • SERVITUDES (SITE INSCRIT) • FONCIER (DPM) • DOSSIERS (CONTENU) • ADRESSES UTILES

Plans d'Occupation des Sols (POS)

La commune de Lège-Cap Ferret est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols ; le Maire délivre les autorisations, au nom de la commune, après avis des services publics concernés.

Le POS divise le territoire en zones pour chacune desquelles est rédigé un règlement dont il doit être tenu compte. Les principaux articles relatifs à l'architecture sont :

- articles 6 et 7 : implantation des constructions,
- article 10 : hauteur du bâti,
- article 11 : aspect architectural,
- article 13 : espaces libres.

Sites inscrits

Ils constituent une servitude d'utilité publique annexée au POS.

Ils sont délimités au titre de la loi du 2 mai 1930, pour les sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'inscription entraîne pour les intéressés l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante ou d'entretien normal, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Les huit villages de la côte Noroit (Les Jacquets, Petit Piquey, Grand Piquey, Pirailan, Le Canon, L'Herbe, La Douane, L'Escourre de la Douane) sont "sites inscrits" par décret du 18 juin 1981.

Domaine Public Maritime

La gestion du Domaine Public Maritime est assurée par l'Etat, représenté par le Service Maritime ; elle peut être confiée à la commune dans le cadre d'une concession. Les concessionnaires titulaires d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), doivent respecter le cahier des charges de la concession.

Contenu des dossiers

Outre les obligations réglementaires énoncées pour la représentation des projets au permis de construire et leurs notices explicatives, il importe de fournir le maximum de renseignements sur les interventions projetées, notamment en ce qui concerne :

- les matériaux utilisés (choix, dimensions, texture, coloration, etc.),
- les détails de construction et d'aménagements.

Les devis d'entreprise, lorsqu'ils existent, permettent de compléter et de préciser ces informations.

Un dossier comprenant le maximum d'informations et de croquis présente l'avantage de permettre aux services publics et à la commune d'instruire la demande d'autorisation (PC/PD/DT Autorisation spéciale), et aux artisans et entreprises de réaliser les travaux conformément aux prescriptions formulées, et évite, de ce fait, tout risque de refus de conformité et d'obligation de modifier la réalisation en fin de chantier, si cette dernière ne correspond pas à l'autorisation délivrée par arrêté du maire, autorité compétente en matière d'urbanisme.

Par exemple

Pour la création d'une baie nouvelle, le dessin côté de la baie doit être accompagné des détails d'exécution (section des bois et petits bois, dimension des vitrages, etc.), voire la comparaison avec une baie et menuiserie existante afin d'être en mesure de mieux apprécier l'insertion du projet dans son environnement et de garantir une réalisation de qualité.

Ces documents seront aussi utiles à l'entreprise pour la fabrication.

Par ailleurs, pour tout dossier situé en "site inscrit", il est recommandé de consulter l'architecte des Bâtiments de France avant dépôt du dossier en mairie.

Pour tous renseignements, contacter :

Mairie de LEGE-CAP FERRET : Service Urbanisme
79, avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET - Tél. 05 56 03 84 00
Service Maritime et de Navigation de la Gironde : Subdivision d'Arcachon :
159, bd de la Plage - BP 141 - 33311 ARCACHON CEDEX - Tél. 05 56 83 32 97
Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision d'Audenge :
Pont de Bredouille - 33950 LEGE-CAP FERRET - Tél. 05 56 03 93 60
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine :
1, place Raymond Colom - BP 20 - 33027 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 00 87 10

Etude réalisée pour la Mairie de Lége-Cap Ferret par :

Bernard WAGON, Architecte-Urbaniste,
Gwenola WAGON, Alexis CHAZARD, Plasticiens, Coloristes.

Avec la participation de :

L'Architecte des Bâtiments de France
(Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine),
La Direction Départementale de l'Équipement,
Le Service Maritime et de Navigation de la Gironde,
La Direction Régionale de l'Environnement.

Et l'aide du :

Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement
du Territoire,
Conseil Général de la Gironde.

Photographies :
Gilles d'AUZAC - Gwenola WAGON, Alexis CHAZARD, Bernard WAGON,
Commune de LÉGE-CAP FERRET.